

6. Toute personne qui molester ou empêchera, ou qui tentera de molester ou empêcher tout officier du conseil dans l'exercice de quel-  
qu'un des pouvoirs, ou dans l'accomplissement de quelqu'un des de-  
voirs à lui conférés ou imposés par cet acte, ou par un règlement ou  
5 ordre du dit conseil, encourra une pénalité de vingt piastres pour  
chaque telle offense en sus des dommages dont elle sera passible ;

Pénalité con-  
tre les per-  
sonnes empê-  
chant les offi-  
ciers de rem-  
plir leurs de-  
voirs.

7. Toute personne qui à dessein déchirera, endommagera ou effacera  
un avertissement, avis ou autre document qu'il est ordonné par cet  
acte ou par aucun règlement ou ordre du dit conseil d'afficher à un  
10 endroit public pour l'information des personnes intéressées, encourra  
une pénalité de huit piastres pour telle offense.

Contre les per-  
sonnes détrui-  
sant, etc. les  
affiches, etc.

59 Toutes pénalités imposées par cet acte ou par tout règlement  
fait par le conseil seront recouvrables devant la cour de circuit pour le  
district d'Iberville, ou devant tout juge de paix résidant en la dite ville,  
15 toutes pénalités ou amendes encourues par la même personne pourront  
être comprises dans la même poursuite, et dans toute telle poursuite la  
partie succombant sera condamnée avec frais et dépens de telle pour-  
suite, suivant le tarif de telle cour.

Comment se-  
ront recou-  
vrées les pé-  
nalités

60 Le présent acte sera considéré et réputé acte public, et tombera  
sous l'effet de l'acte d'interprétation.

Acte public.

### CÉDULE No. 1.

#### *Avis public du secrétaire-trésorier du complètement de son ordre de perception.*

Avis public est par le présent donné que le rôle de perception de la  
ville d'Iberville est complété, et qu'il est maintenant déposé au bureau  
du soussigné, toutes personnes y mentionnées, comme sujettes au  
paiement des cotisations, sont requises d'en payer le montant au sous-  
signé, à son bureau, dans les vingt jours de cette date, sans avis ulté-  
rieur.